

Nomenclature : 3.6
Numéro : AR2025-29
Service : Evènement
Ref. : AN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT LA FERMETURE DU STADE JEAN MOULIN, LE 13 MARS 2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,
CONSIDERANT la nécessité de fermer les terrains du stade Jean Moulin

ARRETE

Article 1 : Les terrains du stade Jean Moulin, la piste d'athlétisme ainsi que le parking seront fermés en raison d'une course solidaire organisée par le collège des Hautiers de MARINES le 13 mars 2025 de 12h00 à 17h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Marines,
- Le collège Les Hautiers

Le Maire,

Pour le Maire,
Jean LORINÉ
1^{er} adjoint

Nadine NINOT



Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées